



# FLASH DES ELUS GROUPE DE BESANCON

Juin 2015

## DOCUMENT PRATIQUE



BNP PARIBAS

MAI 2015

### COMPRENDRE ET UTILISER LE COMPTE

#### PERSONNEL DE FORMATION

Vos contacts sur le groupe :

Délégués du Personnel :

Véronique Delignette



Monique Choux



RS DP :

Gérard Marion



Elu CHSCT :

Omar Chaar



Délégués syndicaux régionaux :

Monique Choux

Gérard Marion

Depuis le 1/01/2015, le CPF est entré en vigueur pour toutes personnes âgées d'au moins 16 ans, en emploi ou en recherche d'emploi et pour tous les apprentis à partir de 15 ans, dès leur arrivée sur le marché du travail et tout au long de la vie professionnelle.

Les heures acquises du DIF sont transférables sur le CPF et utilisables en priorité jusqu'au 31/12/2020.

Votre solde DIF vous a été communiqué par courrier BNPP en janvier.

Conservez bien ce document qui pourrait vous être demandé comme justificatif avant validation de formation par l'organisme payeur.

Il est nécessaire de créer votre compte avant fin 2015, nous ne savons pas encore si au-delà de cette date les heures DIF non enregistrées seront ou non effacées des compteurs.

Les Heures de DIF seront perdues si vous ne procédez pas vous-même au transfert sur le CPF. Ce transfert n'est pas automatique.

A ce jour, moins de 10% des salariés ont ouvert leur compte pour l'enregistrement des heures restantes, alors n'attendez plus....

### METHODOLOGIE

Accéder au site :

[www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr)

Cliquer sur : mon compte formation

S'inscrire en utilisant votre N° de sécurité sociale et un mot de passe que vous aurez créé.

Lorsque vous aurez accès à l'onglet : « heures DIF disponibles » reportez votre solde d'heures indiqué dans le courrier BNPP et enregistrez.

Pour la prochaine réunion des délégués du personnel faites nous remonter vos questions

Prochaine réunion  
30/06

Vos représentants  
CFDT toujours à  
l'écoute.

## ALIMENTATION DU CPF

En plus des heures de DIF enregistrées,  
L'alimentation du CPF se fait à hauteur de 24 heures par année de travail à temps complet (calculées au prorata pour le temps partiel) dans la limite d'un plafond total de 150 h.

Ces 150 h peuvent être abondées dans certains cas: pénibilité, handicap, non respect des accords d'entreprise en termes d'entretiens et d'évolutions de carrière, etc. ...

### Par exemple :

En dehors de l'abondement, en 2017, une personne aura cumulé 168 heures :

- 120 heures non consommées du DIF
- + 24 heures acquises sur son CFP 2015
- + 24 heures acquises sur son CPF 2016

Elle aura la possibilité de mobiliser son compte dans la limite de 150 heures en priorisant les heures du DIF. Le solde sera donc de 18 heures et l'alimentation du compte reprendra son cours.

## A QUELLE FORMATION AI-JE DROIT

Sont retenues comme éligibles au titre du CPF les formations permettant :

- \* D'acquérir le socle commun de connaissances et de compétences
- \* De faire un bilan de compétence et de valider des acquis et des expériences
- \* D'obtenir une certification, une qualification ou un diplôme

Cette liste est disponible sur le site [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr)

Dans l'onglet :  
rechercher une formation

**N'ATTENDEZ PLUS**

Vous avez besoin d'aide ou d'explications complémentaires, l'équipe CFDT est là pour vous répondre

